

# COMMUNE DE PEZENS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025 - 18H

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 24 juin 2025), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

**Etaient présents** : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; ROGER Christine ; ROBINET Christophe ; TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MARCHIO Yann ; VERAN Julie ; ZOIA-PAYS Florian ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration** : DELMAS Olivier à FAU Philippe ; FABRE Joël à ROGER Christine

**Absents excusés** : / **Absents non excusés** : /

**Secrétaire de séance** : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Prix de vente des chemins ruraux et voies communales
- 2- Acquisition terrains
- 3- Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin de service
- 4- Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service
- 5- Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du domaine public rue Marc Sangnier
- 6- Vente terrain situé au lotissement Beau Soleil
- 7- Vente d'une bande de terrain située au lotissement Beau Soleil
- 8- Création nouvelle autorisation de stationnement (ADS) pour les taxis
- 9- Mise à disposition d'un local pour les permanences sociales du Département de l'Aude dans les communes : convention
- 10- Convention de financement avec le Département de l'Aude relative au projet de création d'une piste pédagogique prévention routière et pumtrack

*Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N° 2025 - 033**

#### **PRIX DE VENTE DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va procéder, après enquête publique, à la vente de chemins ruraux et voies communales.

Afin de finaliser ces cessions et en tenant compte des démarches à réaliser, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix de vente de 5.00 €uros le m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2025 – 034 ACQUISITION TERRAINS**

*Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025 – 013 en date du 10 mars 2025.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2022 – 22 en date du 20 juin 2022, était approuvée l'acquisition d'une partie des parcelles de terrain appartenant Monsieur Roger BOURNIQUEL, cadastrées section AS n° 5 et section AS n° 6, lieu-dit « les arènes ». Cette acquisition concernait une superficie d'environ un hectare, au prix de 7 000 €uros l'hectare. Ces parcelles situées à proximité du stade municipal pourraient être, éventuellement, utilisées pour des aménagements sportifs annexes.

Suite au procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisé par un géomètre, il convient de délibérer à nouveau pour l'acquisition de ces parcelles de terrain appartenant à Monsieur BOURNIQUEL Roger et cadastrées désormais :

- Section AS n° 6 lieu-dit « les arènes » d'une superficie de 6 222 m<sup>2</sup>,
- Section AS n° 38 lieu-dit « les arènes » d'une superficie de 3 751 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale à acquérir de 9 973 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles pour un montant ferme et définitif de 6 981.10 €uros. Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2025 - 035 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN DE SERVICE**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025 – 032 en date du 12 mai 2025.*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Un chemin de service situé à Pezens, au droit de certaines parcelles du lotissement Les Acacias, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin de service, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Adopté à la majorité (18 pour) sans la présence ni le vote de Mme LAMBERT Laetitia.

## **DELIBERATION N° 2025 - 036 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « des Molières au Colombié » ET D'UN CHEMIN DE SERVICE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Une partie du chemin rural dit « des Molières au Colombié » et d'un chemin de service situés à Pezens, lieu-dit « derrière le Colombié » ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces parties de chemin, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025 - 037**  
**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ET A**  
**L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE MARC**  
**SANGNIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Une partie de la voie communale « rue Marc Sangnier », située au droit des parcelles cadastrées section AO n° 79, 80 et 81, est occupée par les propriétaires de la parcelle AO 81.

De par ce fait, cet espace de voie communale n'est plus affecté à l'usage du public.

Afin de régulariser cette situation, le déclassement et l'aliénation de cette partie de voie communale apparaît comme la meilleure solution.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025 - 038**  
**VENTE TERRAIN SITUE AU LOTISSEMENT BEAU SOLEIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur SOARES Sylvain, domicilié à PEZENS, 13, chemin Beau Soleil, intéressé pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune, mitoyen à sa parcelle, cadastré :

- Section BC n° 34, lieu-dit « LE PARRE », d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain, et propose un prix au m<sup>2</sup> de 30 Euros. Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025 - 039**  
**VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE AU LOTISSEMENT BEAU SOLEIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur KNEIP Yoann, domicilié à PEZENS, 11, chemin Beau Soleil, qui souhaite acquérir une bande de terrain d'une superficie restant à déterminer, située dans le prolongement de sa propriété sur la parcelle cadastrée BC n° 109, lieu-dit « LE PARRE » appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que les frais de découpe parcellaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain, et propose un prix au m<sup>2</sup> de 5 Euros. Il précise que cette parcelle est située en zone agricole du plan local d'urbanisme. Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025 - 040**  
**CREATION NOUVELLE AUTORISATION**  
**DE STATIONNEMENT (ADS) POUR LES TAXIS**

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de régler la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal, passant ainsi de six autorisations à sept autorisations de stationnement de taxis sur le territoire communal,
- de créer par arrêté municipal un emplacement réservé situé chemin du Fresquel au niveau de l'intersection avec la rue Pasteur.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025 - 041**  
**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES PERMANENCES SOCIALES DU**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LES COMMUNES : CONVENTION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de ses compétences d'aides sociales, le Département de l'Aude organise des permanences territorialisées dans les communes.

A cette fin, les communes sont sollicitées pour mettre à disposition des services départementaux des locaux permettant d'assurer ces missions.

Aujourd'hui, l'informatisation de l'accès aux droits des usagers requiert que les locaux mis à disposition soient dotés d'une connexion internet pour permettre aux travailleurs sociaux d'accéder au logiciel d'instruction des demandes d'aides sociales.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées par convention, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont régis conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025 - 042**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**RELATIVE AU PROJET : création d'une piste pédagogique prévention routière**  
**et pumptrack**

Monsieur le Maire expose :

Le Département de l'Aude contribue financièrement au projet de « création d'une piste pédagogique prévention routière et pumptrack », qui s'inscrit dans le cadre de la programmation des aides aux communes et leurs groupements. La contribution financière du Département à la réalisation de ce projet résulte de l'application du produit du montant de travaux retenu par le taux d'intervention déterminé.

La convention de financement jointe en annexe formalise le soutien financier du Département sur ce projet et en précise les modalités. Elle vise également à garantir les engagements réciproques et notamment le respect des caractéristiques substantielles du projet présenté avec une attention particulière sur le plan de l'écoresponsabilité.

Adopté à l'unanimité.

*Fin de séance à 18h20.*

**Le Maire,  
Philippe FAU**

**La secrétaire de séance,  
Valérie GARCIA**